RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CDFE2787-AE60-846B-83E9-E5132D8CDA41

2 HERONS PRODUCTION
Société par actions simplifiée
au capital de 45 000 euros
Siège social : 45 rue de Sèze
69006 LYON
879 470 912 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le sept septembre,
A quatorze heures,

La société **IDEALINK**, société à responsabilité limitée au capital social de 51 000 euros, dont le siège social est situé à Nanterre (92000), 65, rue de la Croix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 736 137, représentée par son gérant, Monsieur Amaury TRAXLER VON SCHROLLHEIM,

Propriétaire de la totalité des 4.500 actions de 10 euros composant le capital social de la Société 2 HERONS PRODUCTION,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination du nouveau Président,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires à la constitution,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la fin de la mission de l'administrateur provisoire la société AJ PARTENAIRES, nommé par jugement du Tribunal de commerce de Mâcon en date du 19 décembre 2025, décide de nommer en remplacement de la SARL 12H07 en qualité de Président à compter de ce jour :

- **Monsieur Nicolas FAVIER**, né à [redacted] le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Nicolas FAVIER déclare qu'il exercera les fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Nicolas FAVIER a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de Président et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Docusign Envelope ID: CDFE2787-AE60-846B-83E9-E5132D8CDA41

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 45 rue de Sèze, 69006 Lyon au 193 rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 193 rue Marcel Mérieux, 69007 Lyon. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide également de supprimer les dispositions transitoires à la constitution de la Société, à savoir :

- L'article 29 relatif à la nomination du premier Président,
- L'article 30 relatif aux engagements contractés au nom de la Société en formation,
- L'article 31 relatif aux publications et pouvoirs,
- L'article 32 relatif aux frais.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le nouveau Dirigeant, et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Société IDEALINK
Représentée par Amaury TRAXLER VON SCHROLLHEIM



Monsieur Nicolas FAVIER

Bon pour acceptation du mandat de Président

